

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

ANSM
Agence nationale de santé publique

Décision DG n° 340-2020 du 9 novembre 2020 relative à la désignation du pharmacien délégué de Santé publique France, l'Agence nationale de santé publique

NOR : SSAX2030528S

La directrice générale de Santé publique France, l'Agence nationale de santé publique,
Vu le code de la santé publique, notamment son chapitre III du titre I^{er} du livre IV de la première partie ;
Vu le code de la santé publique, L. 5124-2 mentionnant l'établissement pharmaceutique ouvert par Santé publique France pour les actions concernant les médicaments et produits énoncés à l'article L. 4211-1 du code précité ;
Vu les dispositions des articles R. 5124-16, R. 5124-23, R. 5124-24, R. 5124-34 et R. 5124-36 du code de la santé publique ;
Vu l'ordonnance n° 2016-462 du 14 avril 2016 portant création de Santé publique France et en particulier son article 4 et son article L. 1413-4 du code de la santé publique ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 166 ;
Vu le décret n° 2016-523 du 27 avril 2016 relatif à la création de Santé publique France ;
Vu le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de la directrice générale de Santé publique France, Mme Geneviève CHENE à compter du 29 octobre 2019 ;
Vu la décision DG n° 339-2020 du 9 novembre 2020 portant désignation du pharmacien responsable et du pharmacien responsable intérimaire de l'établissement pharmaceutique pour la protection de la population face aux menaces sanitaires graves,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Anaïs TERREZANO est désignée pharmacien délégué de l'établissement pharmaceutique de stockage et de distribution, dénommé Plateforme nationale des stocks stratégiques de santé, situé au 1, route d'Alsace-Lorraine, à Marolles (51).

Article 2

Cette décision abroge la précédente décision DG n° 190-2020 du 14 avril 2020 relative à la désignation du pharmacien délégué de Santé publique France.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 16 novembre 2020.

Article 4

La présente décision sera transmise au directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé conformément à l'article R. 5124-35 du code de la santé publique et sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 9 novembre 2020.

La directrice générale,
GENEVIÈVE CHENE